

Pascal HIRSON  
Commissaire-enqueteur  
2 Rue de la Convention  
02300 VIRY-NOUREUIL

DDT  
Service environnement  
A l'attention de Mme DUHAMEL  
02000 LAON

Viry-Noureuil le 14 Novembre 2013

Objet : remise de dossier  
Enquête publique Fellmann Cartonages  
Du 14 Octobre 2013 au 14 Novembre 2013

Madame,

Vous trouverez en pièces jointes et concernant le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation d'exploiter pour la régularisation administrative du site Fellmann Cartonages Picardie, sis 752, Rue des Moines à Villeneuve Saint-Germain :

- Registre d'Enquête Publique,
- Rapport du commissaire enquêteur,
- Conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.



Pascal HIRSON

# Société FELLMANN CARTONNAGES

## Enquête publique

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de  
production d'emballages pliants en carton

782 Rue des Moines à Villeneuve-Saint-Germain



ENQUETE PUBLIQUE  
du 14 Octobre 2013 au 14 Novembre 2013



# **RAPPORT** du **Commissaire-enquêteur**

Je soussigné Pascal HIRSON, commissaire-enquêteur,

- Après avoir été désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 13 Aout 2013 commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'emballages pliants en carton sur le territoire de la Commune de Villeneuve-Saint-Germain , 782, Rue des Moines, présentée par la Société Fellmann Cartonages,
- ai, à la suite de cette enquête, rédigé le rapport suivant :

## DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### L'affichage

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché dans les cinq mairies concernées par le projet : Villeneuve-Saint-Germain, Billy-sur-Aisne, Belleu, Soissons et Venizel.

Le Commissaire-enquêteur a pu vérifier que cet affichage avait bien été réalisé.

Les certificats d'affichage sont dans le dossier de la Direction départementale des Territoires.

### La publicité

Le Maître d'Ouvrage a fait procéder à l'insertion d'un avis d'ouverture d'enquête dans les deux journaux couramment lus dans le département « l'Aisne Nouvelle» et « L'Union-l'Ardennais», les photocopies de ces parutions sont jointes au présent rapport.

### Les registres

En mairie de Villeneuve-Saint-Germain, j'ai ouvert le registre le Lundi 14 Octobre 2013 avant la première permanence, dès le commencement de l'enquête, et ai clos à la fin de l'enquête le Jeudi 14 Novembre 2013.

### Les permanences

Les permanences ont eu lieu en mairie Villeneuve-Saint-Germain, les :

- Lundi 14 Octobre 2013 de 9 heures à 12 heures,
- Mardi 22 Octobre 2013 de 16 heures à 19 heures,
- Mercredi 30 Octobre 2013 de 14 heures à 17 heures,
- Samedi 09 Novembre 2013 de 9 heures à 12 heures,
- Jeudi 14 Novembre 2013 de 14 heures à 17 heures

# CONTENU DU DOSSIER

Dossier d'enquête publique constitué de :

- Lettre de demande
- Lettre d'accord pour payer les droits d'affichage
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude de dangers
- Partie 1 – présentation de l'activité de l'établissement et description des activités
- Partie 2 – régime juridique, classement des installations et occupation des sols
- Partie 3 – étude d'impact
- Partie 4 – étude des dangers
- Partie 5 – notice d'hygiène et de sécurité
- Partie 6 - annexes

Liste des annexes.

- Annexe 1 : Pièce graphique n°1 – situation cadastrale des périmètres de protection de la  
annexe 1 plan du site au 1/2500<sup>ème</sup> et au 1/200<sup>ème</sup>
- annexe 2 plans détaillés du bâtiment (implantation des installations et des réseaux)
- annexe 3 plan cadastral – informations concernant la zone erp du site Peugeot
- annexe 4 extrait du Plan d'Occupation des Sols
- annexe 5 dossier d'élimination du transformateur au PCB
- annexe 6 exemples de fiches de données sécurité
- annexe 7 évaluation simplifiée des incidences sur les zones Natura 2000  
descriptions des zones naturelles protégées  
description des corridors biologiques
- annexe 8 rose des vents de la station météorologique de Braine
- annexe 9 description des sites inscrits et sites classés environnants
- annexe 10 rapport des mesures de rejets atmosphériques
- annexe 11 rapport des mesures acoustiques
- annexe 12 accidentologie
- annexe 13 analyse du risque foudre  
étude technique de protection contre la foudre
- annexe 14 modélisation des flux thermiques
- annexe 15 courrier du SDIS  
plans des moyens de secours (RIA, extincteurs, exutoires, détection incendie ...)
- annexe 16 audit de conformité réglementaire pour la rubrique 1530

annexe 17	projet de convention de rejets
annexe 18	diagnostic de pollution des sols
annexe 19	évaluation du risque sanitaire
annexe 20	plan de gestion des solvants
annexe 21	modélisation des fumées noires et toxiques
annexe 22	analyse des eaux pluviales

Ce dossier m'avait été envoyé par voie postale en recommandé avec accusé de réception le 14 Septembre 2013, afin de pouvoir prendre connaissance préalable du contenu de l'enquête.

## REMARQUES LIMINAIRES

Le 09 Octobre 2013, accompagné de Madame Denise LECOCCQ, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, j'ai rencontré Monsieur Pascal FELLMANN, Président de la Société FELLMANN Cartonages accompagné de plusieurs de ses collaborateurs ainsi que le Bureau d'Etudes BUREAU VERITAS qui l'a accompagné dans la démarche, afin d'étudier le dossier soumis à l'Enquête Publique.

Après la présentation du dossier, j'ai invité la Société FELLMAN Cartonages à me fournir quelques pièces aux fins de compléter le dossier soumis à enquête publique :

- Avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et l'étude de dangers,
- Réponse de la société Fellmann Cartonages Picardie à cet avis,
- Certificat de destruction n°FA040576 établi par APROCHIM et relatif aux condensateur et transformateur,
- La fiche de procédure alarme mis en application chez Fellmann Cartonages.

Ces éléments ont été inclus dans le dossier d'enquête le 14 Octobre.

## EXAMEN DU DOSSIER

Le site de Villeneuve-Saint-Germain de la société FELLMANN CARTONNAGES Picardie est classé sous les rubriques suivantes :

### Autorisation

- Rubrique n°2445 : transformation du papier, carton
- Rubrique n°2450.1 imprimeries ou ateliers de reproduction graphique

### Déclaration

- Rubrique 1530 : dépôt de papier, carton
- Rubrique 2420.3 : imprimeries ou ateliers de reproduction graphique

La société FELLMANN CARTONNAGES fabrique des étuis et des cartons plats : impression et façonnage de boîtes pliantes en carton compact, elle réceptionne des cartons vierges en feuilles afin de les imprimer, de les découper, et de les coller ou de les livrer à plat.

Les matières premières sont réceptionnées par camion en palettes filmées pour le carton et en bidons, futs ou cubis (2,5 à 1000 litres) pour les encres, vernis et autres produits de process sur palettes bois filmées. La dépalettisation produit des déchets plastiques qui sont compressées sous forme de balle. Les palettes en bois sont récupérées dans le déroulement de la production.

Les cartons vierges sont chargés dans les imprimeuses. Deux chaînes d'impressions en offset sont présentes sur le site avec chacune 6 encriers pour les couleurs, 1 poste d'application de vernis et 1 poste de séchage.

Les encres appliquées sur le carton sont préparées dans un local indépendant à l'aide d'un mélangeur à froid. Les pots (2,5 litres) préparés sont ensuite apportés sur les chaînes offset suivant l'ordre d'application des encres pour remplir les encriers. Les cubis de vernis et de mouillage sont directement branchés aux imprimeuses. Les eaux usées des imprimeurs sont récupérées dans des cubis de 1000 litres présents le long des lignes. Ces cubis sont ensuite stockés dans le local déchets avant élimination.

Les cartons imprimés sont stockés en palette dans une zone tampon avant l'atelier de découpe.

Les cartons sont mis sur la chaîne de découpe afin de réaliser les formats demandés par le client. Plusieurs formats de découpe existent dont les réglages sont préparés dans l'atelier « forme » avant l'installation sur la ligne. Les déchets de feuilles suite à la découpe sont évacués en benne sur les quais extérieurs et par système d'aspiration automatique sur autoplatine.

Suite à cette découpe, 25% des cartons sont palettisés pour envoi chez le client. Les 75% restant passent en zone tampon avant d'être collés et pliés sur une autre ligne. Les futs de colle (30 litres) sont branchés directement sur la ligne de collage. Ils sont reliés au système d'air comprimé pour alimenter la production.

Enfin les cartons sont palettisés et stockés ou expédiés suivant l'urgence de la livraison. Les expéditions sont réalisées par camion. Une partie du stockage de produits finis est externalisée chez un prestataire afin de réduire le volume stockée sur le site.

La surface foncière d'emprise du site est de 24 606 m<sup>2</sup> sur les parcelles 45, 45 et 109 de la section ZE de Villeneuve-Saint-Germain. Ce site est composé d'un seul bâtiment comprenant plusieurs secteurs dans un même espace ou en locaux indépendants.

Au rez-de-chaussée, se trouvent la zone de production (atelier offset, atelier découpe, atelier collage), la zone de stockage (stockage de produits finis, stockage en-cours, préparation des

expéditions, local de charge), les locaux clos (services techniques offset, vestiaires et sanitaires, local énergie, local déchets, local stockage des chiffons souillés, local maintenance, local préparation des formes, local nettoyage offset, locaux de stockage pour atelier collage : colle, scotch, pièces machine, archives, infirmerie, bureaux logistique, local de stockage et de préparation des plaques d'impression

Au 1<sup>er</sup> étage, locaux administratif et qualité.

Le site emploie 45 personnes, dont 8 personnes pour le personnel administratif et 36 personnes pour le personnel de production.

L'activité de production est organisée en équipes 3x8, du lundi 5h au samedi 2h et en équipe de suppléance de 2x12h du samedi 5h au lundi 5h.

Les réceptions et expéditions de marchandises se font de 7h30 à 20h du lundi au vendredi.

Le personnel administratif et le personnel d'entretien est présent sur le site en journée.

L'équipe de logistique travaille en 2x8.

Le site est délimité :

- Au nord, par la rue des moines,
- Au sud, par la rn 31 reliant Soissons à Reims,
- A l'est, par une concession Peugeot, une Citroën et une Renault Trucks,
- A l'ouest, par des terres agricoles servant pour des tests de matériels agricoles.

Le site est situé dans le secteur b de la zone Ui du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Villeneuve-Saint-Germain, ce secteur est destiné à recevoir des établissements industriels, artisanaux et commerciaux de toute nature à l'exclusion des commerces alimentaires de détail.

En termes d'environnement humain, les habitations des plus proches sont distantes d'environ 100m et se trouvent au Nord-Est du site. Les établissements recevant du public les plus proches sont : le garage automobile à 100m à l'Est, le magasin « Bureau02 » - magasin, les « cheminées création » - magasin, « ht – auto import – véhicules d'occasion, « hygiène02 » - magasin, restaurant « Gaston la broche » à 250m à l'Est.

Les voies de circulation routière les plus proches du site sont :

- La RN 31 présente au sud : 23 451 véhicules/jour (dont 24.1% de poids-lourds),
- La rue des moines dont on ne dispose pas de comptage routier,
- La RN2 présente à l'Est : 8 232 véhicules/jour (dont 22.2% de poids-lourds).

Dans un rayon de 2 kms, on recense 4 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2.

Aucune zone Natura 2000, aucune zone soumis à un arrêté de protection de biotope, aucune zone ZICO, aucune réserve naturelle, ne sont répertoriées à moins de 2 kms aux alentours

du site. Dans un rayon de 2 km autour du site, 3 corridors écologiques ont été identifiés, sur les communes de Billy-Sur-Aisne, Belleu et Soissons.

L'eau utilisée pour les besoins de l'activité provient du réseau public d'adduction d'eau potable.

Les eaux usées sont traitées par des fosses septiques avant de rejoindre le réseau communal.

Les eaux industrielles sont collectées et traitées comme déchets par un prestataire externe.

Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont rejetées dans le réseau communal.

La réalisation d'analyses de la qualité des eaux pluviales en janvier 2013 a permis de confirmer le respect des valeurs limites de rejets même en l'absence de séparateur à hydrocarbures.

Des travaux de séparation des réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées seront menés, lorsque le réseau communal sera lui-même de type séparatif, un accord de la commune par courrier est joint en annexe du dossier.

Sur le site, les sources de bruit recensées sont :

- Passage de VL sur les voies de circulation et sur les parkings du site,
- Livraisons et expéditions des PL sur les quais de chargements,
- Aération des bâtiments,
- Condensateurs,
- Bruits divers liés à l'activité du site.

Des dispositions générales sont prises pour limiter l'impact sonore des installations :

- Les poids-lourds doivent arrêter leur moteur pendant les opérations de chargement et de déchargement,
- La vitesse de circulation sur site est limitée à 20 km/h.

Les impacts de rejets atmosphériques sont réduits par des mesures liées au trafic routier, aux installations de combustion et aux équipements de production.

Les déchets générés sur le site sont constitués de :

- Déchets dangereux : résidus d'encre des imprimeuses, huiles usagées, fûts d'huile vides, piles, batteries, aérosols, bidons vides d'encres, de vernis et de solvants, néons, DDE,
- Déchets non dangereux : les métaux, déchets industriels banals en mélange, palettes de bois, films plastiques, cartons,

sont triés à la source, identifiés et stockés dans des emplacements définis, puis collectés par des sociétés agréées.



Le trafic engendré par l'activité du site représente :

- Environ 0.23% du trafic engendré par la route RN2
- Environ 0.66% du trafic engendré par la route RN31

Une étude de dangers complète le dossier, et aborde différents chapitres :

- La description de l'environnement et du voisinage de l'établissement qui décrit en particulier les intérêts à protéger,
- L'identification et la caractérisation des potentiels de dangers,
- L'évaluation des risques qui constitue le cœur de l'étude de dangers,
- L'évaluation des effets des scénarii majeurs potentiels mis en évidence par l'analyse détaillée des risques,
- L'organisation de la sécurité décrivant en autres les moyens de lutte contre un sinistre ainsi que les moyens d'intervention permettant de lutter contre les sinistres majeurs.

L'incendie (stockage des matières premières, des produits fins et des palettes vides) et la pollution des eaux par les eaux d'extinction incendie sont les risques prépondérants à prendre en compte sur le site.

Parmi les enseignements tirés de l'accidentologie, les mesures de maîtrise des risques mis en place sur le site sont notamment :

- Présence de matériel de lutte contre l'incendie pour lutter et ralentir la propagation de l'incendie,
- Les feux sont interdits et tout travaux fait l'objet d'un permis de feu et d'un contrôle après la fin des travaux,
- Les installations techniques sont contrôlées périodiquement et possèdent des systèmes de détection avec report d'alarme, présence de clapet anti-retour sur l'alimentation en eau potable et du réseau d'incendie,
- Présence de rétention pour les produits liquides stockés,
- Tous les employés sont formés au maniement des moyens d'extinction présents sur place.

La synthèse des analyses des risques effectuée est présentée dans l'étude de dangers sous formes de tableau récapitulatif, avec évaluation et hiérarchisation des risques en terme de :

- Classe de probabilité d'occurrence (ou fréquence)
- Niveau de gravité des conséquences (effets sur les structures et les individus)
- Et cinétique.

## REGISTRE D'ENQUÊTE

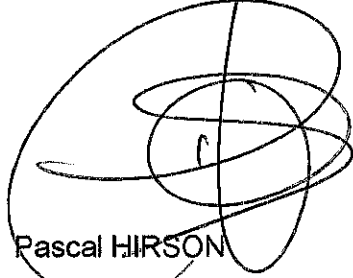
Durant l'enquête, nous n'avons reçu aucune personne et Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Germain nous a indiqué qu'aucune personne n'était venue consulter le dossier.

### EXAMEN DU DOSSIER avec La société FELLMANN CARTONNAGES

Aucune personne n'étant venue consulter le dossier, aucune personne n'ayant consigné d'observations sur le Registre, aucun courrier ne nous étant parvenu, aucune personne n'ayant contacté directement la société comme indiqué sur l'arrêté, aucun fait nouveau n'étant intervenu pendant l'enquête, il ne nous est pas apparu utile de rencontrer à nouveau la société FELLMANN CARTONNAGES.

Fait et clos à Viry-Nouveau,

Le 14 Décembre 2013



Pascal HIRSON

Commissaire enquêteur

# Société FELLMANN CARTONNAGES

## Enquête publique

Demande d'autorisation d'exploiter une installation  
de production d'emballages pliants en carton

782 Rue des Moines à Villeneuve-Saint-Germain



ENQUETE PUBLIQUE  
du 14 Octobre 2013 au 14 Novembre 2013



## **Conclusions du Commissaire-enquêteur**

Après avoir relaté les modalités du déroulement de l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société Fellmann Cartonages pour d'exploiter une installation de production d'emballages pliants en carton, située 782 Rue des Moines à Villeneuve-Saint-Germain, étudié le dossier, visité le site et obtenu des renseignements complémentaires ;

**Constant que :**

- L'enquête publique s'est déroulée du 14 Octobre 2013 au 14 Novembre 2013 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral n°IC/2013/131 du 19 septembre 2013,
- La durée de l'enquête (30 jours), les mesures réglementaires de publicité, les cinq permanences du commissaire enquêteur, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier mis à la disposition du Public en mairie de **Villeneuve-Saint-Germain**, et de porter ses observations sur les registres déposés dans cette mairie,
- Aucune observation n'a été enregistrée au cours de cette enquête,
- Aucun complément d'information n'a été demandé à la Société Fellmann Cartonages
- Par le nombre et la précision des renseignements et données qu'il contient, par sa lisibilité, par la clarté des résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, le dossier complété des demandes faites par le commissaire-enquêteur et mis à l'enquête, permet au Public de se rendre compte des activités de la société Fellmann Cartonages
- De l'avis de l'autorité environnementale, il ressort notamment :
  - o Pour l'étude d'impact :
    - par rapport aux enjeux présentés dans l'étude, la société Fellmann Cartonages a correctement analysé l'état initial et ses évolutions
    - au vu des impacts réels et potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet
    - ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet
  - o Pour l'étude de dangers
    - L'étude de dangers remise prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels
    - L'incendie et la pollution des eaux par des eaux d'extinction incendie sont les risques prépondérants à prendre en compte sur le site,
    - Compte tenu des éléments portés au dossier et au regard de la maîtrise des risques en place sur le site, les risques de la société Fellmann Cartonages peuvent être considérés comme acceptables au regard de la réglementation
    - Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie apparaissent suffisants au regard des risques
  - o L'autorité environnementale recommande d'apporter des précisions sur les points suivants :
    - Justifier l'absence de mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures,
    - Justifier l'absence de programme de surveillance des eaux souterraines,
    - Justifier l'élimination des transformateurs au PCB présents sur le site en 2006
- Toute précision étant apportée dans le complément de dossier demandé par le commissaire enquêteur

### Tenant compte que :

- Au cours de cette enquête, je n'ai rencontré aucune opposition sur l'activité de la société Fellmann Cartonnages

### Considérant que :

- Dans l'étude d'impact, les effets directs et indirects sur l'environnement des activités de la société Fellmann Cartonnages ont été analysés
- Dans l'étude de dangers, les risques sont bien détaillés, les différents scénarii identifiés, les mesures visant à limiter le déclenchement et la probabilité d'un sinistre et celles visant à en réduire les conséquences y sont bien décrites,
- La direction de la société Fellmann Cartonnages ayant répondu de façon concrète et complète aux attentes exprimées et ayant fourni le complément d'information nécessaire au dossier

### En conséquence de quoi :

Je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'emballages pliants en carton, 2 Rue des Moines à Villeneuve-Saint-Germain.

Fait et clos à Viry-Nouettil,  
Le 14 Décembre 2013



Pascal HIRSON  
Commissaire enquêteur